



VANNES, le 6 juillet 2021

**BRETAGNE SUD HABITAT**

*SERVICE PATRIMOINE  
Pôle travaux  
Erwan BARGAIN  
02 97 43 82 00 (slg)*

**Monsieur Le Directeur,  
DDTM**  
Service Eau Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt et Chasse  
1 allée Général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES CEDEX

**Objet : PONTIVY – Quai du Plessis  
Demande de dérogation**

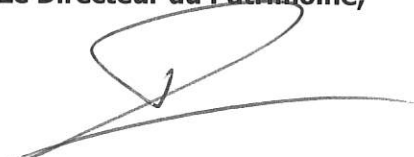
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez, ci-joint, la demande de dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la démolition de 24 logements (2 bâtiments) Quai du Plessis à PONTIVY.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Par délégation du Directeur général,  
Le Directeur du Patrimoine,**



  
**Mickaël COUTY**

**PJ : expertise naturaliste LPO**

**Copie LPO Morbihan – Mairie de Pontivy**



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Destruction d'un seul nid et hors période de nidification

Altération  Préciser :

Dégradation  Préciser :

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser :

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser : Ouvriers en bâtiment

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : entre septembre et mi-mars  
ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Bretagne  
Départements : Morbihan  
Cantons :  
Communes : PONTIVY

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir rapport

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesure d'accompagnement sur 3 années avec restitution d'un rapport chaque année.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

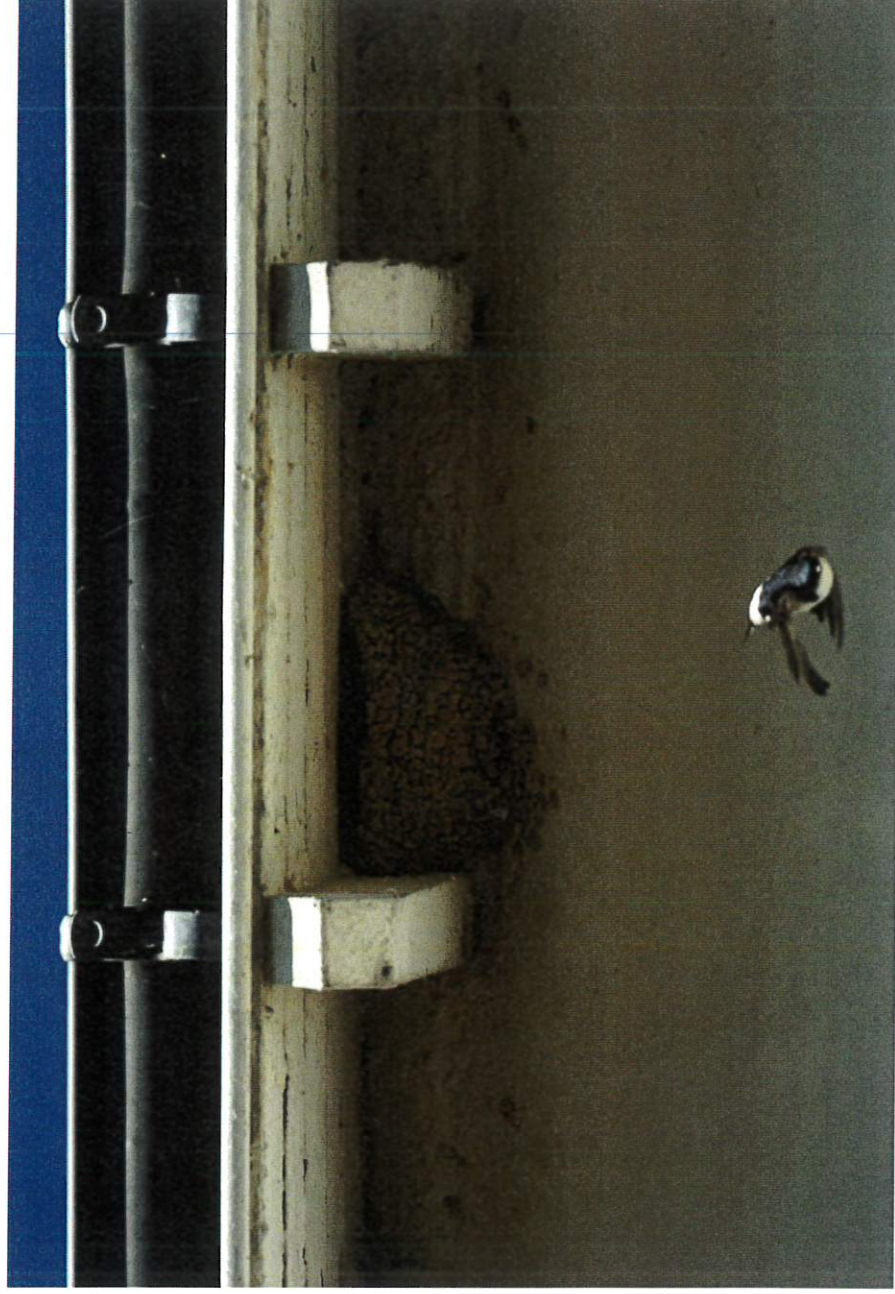
Fait à Vannes le 29/05/21 par Le Responsable du Service Gestion du Patrimoine Immobilier.





AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
BRETAGNE

# Expertise naturaliste avant démolition Résidence quai du Plessis à PONTIVY (56)



BRETAGNE SUD HABITAT

LPO Bretagne  
Rue du Maréchal Leclerc • 56 500  
Locminé  
[bretagne@lpo.fr](mailto:bretagne@lpo.fr)  
<http://bretagne.lpo.fr>

Rapport du 28/06/2021

## Contenu

Contexte.....	3
Etat actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages bâtiments B et C de la résidence quai du Plessis.....	7
Résultats des comptages dans la ville de Pontivy.....	9
Contexte.....	11
Mesures ERC.....	12
Effets avant mesures.....	12
Mesures d'évitement et réduction.....	12
Mesures compensatoires.....	13
Mesures d'accompagnement.....	15
Conclusion.....	16

## Contexte

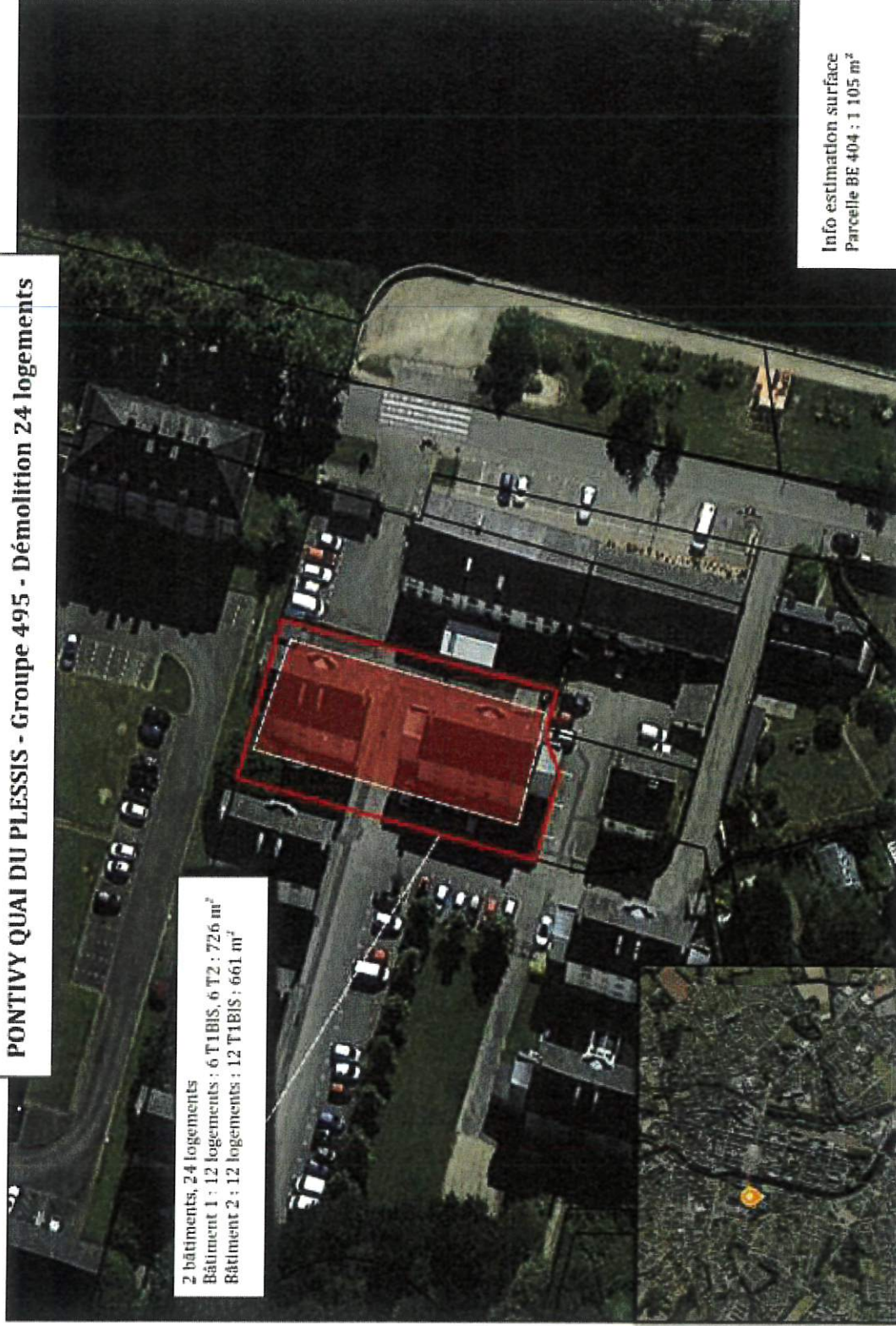
La LPO Bretagne a été contactée en octobre 2020 par Bretagne Sud Habitat concernant destruction à venir de deux bâtiments de la résidence quai du Plessis à Pontivy. Ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Un chargé d'études de la LPO Bretagne, s'est donc rendu sur le site le 9 juin 2021 afin de faire un diagnostic « biodiversité » du bâtiment. Un comptage des Hirondelles de fenêtre nicheuses sur Pontivy a également été réalisé le même jour grâce à l'aide de bénévoles de la LPO Bretagne.

Le projet implique donc la déconstruction de 2 bâtiments, soit 24 logements. Le projet de démolition des deux bâtiments intervient suite à de nombreuses années de service et ces derniers ne pouvant plus être habilités afin d'en assurer l'usage fonctionnel. En effet, l'offre n'apparaît plus comme adaptée au marché (en raison du nombre important de logements T1 BIS). BSH a réalisé une opération de Renouvellement Urbain sur la résidence Clémenceau, ce qui a permis de reconstruire une nouvelle résidence 25 en lien avec l'association gestionnaire de la résidence actuelle qui intégrera ses nouveaux locaux plus adaptés en mai 2021. Le foncier ainsi récupéré constituera une réserve foncière pour de futurs projets d'aménagement.



Résidence quai du Plessis

**PONTIVY QUAI DU PLESSIS - Groupe 495 - Démolition 24 logements**



2 bâtiments, 24 logements  
Bâtiment 1 : 12 logements : 6 T1BIS, 6 T2 : 726 m<sup>2</sup>  
Bâtiment 2 : 12 logements : 12 T1BIS : 661 m<sup>2</sup>

Info estimation surface  
Parcelle BE 404 : 1 105 m<sup>2</sup>

Localisation des 2 bâtiments dont la démolition est prévue (source BSH)

## Etat actuel

### Avifaune

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs dans les 2 bâtiments. Ainsi, on notera la nidification certaine du Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

**Légende :**

**Listes rouges :**  
 RE : Disparue en métropole  
 CR : En danger critique  
 EN : En danger  
 VU : Vulnérable  
 NT : Quasi menacée  
 LC : Préoccupation mineure  
 DD : Données insuffisantes  
 NA : Non applicable

**Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :**  
 OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)  
 OII = Espèces pouvant être chassées.  
 OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

**Espèce protégée**  
 Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

L'Hirondelle de fenêtre a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.



Expertise naturaliste avant démolition, résidence quai du Plessis à PONTIVY (56) par la LPO Bretagne



Hirondelle de fenêtre regagnant son nid façade Sud du bâtiment C, traces d'anciens nids sur le bâtiment B, Moineau domestique marquant son territoire et nid d'Hirondelle utilisé par les Moineaux domestiques sur le bâtiment C

## Résultats des comptages bâtiments B et C de la résidence quai du Plessis

Au total s'est donc **1 seul nid d'Hirondelle de fenêtre** qui est occupé sur le bâtiment B. Ce nid était en activité lors de la visite mais l'on retrouve en tout 21 traces d'anciens nids : 11 anciens nids sur la bâtiment B et 10 sur la bâtiment C.

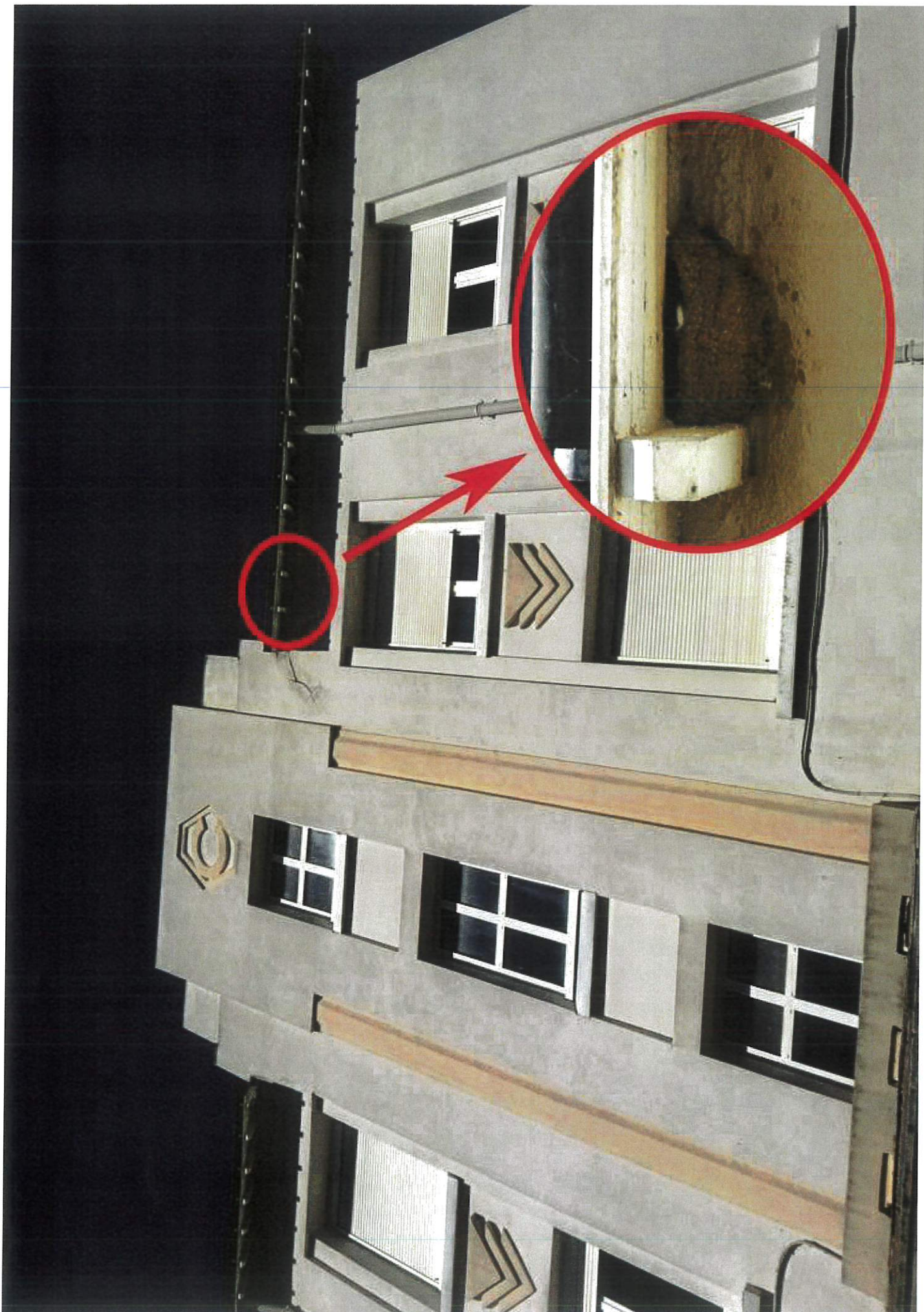
Le nid occupé est situé sur la façade Sud-Est du bâtiment C.

Les autres bâtiments de la résidence (pour lesquels aucuns travaux ne sont prévus) ont également été parcourut et on retrouve 6 traces d'anciens nids mais aucun occupé.

La colonie a du être auparavant plus importante sur ces bâtiment, mais pour cette année 2021 leur présence est très faible.

On notera également la nidification du **Moineau domestique avec un total de 4 couples** : 1 couple sur la bâtiment B et 3 couples sur le bâtiment C.

Ci-dessous la photo du bâtiment C avec le nid d'Hirondelle de fenêtre occupé.



## Résultats des comptages dans la ville de Pontivy

Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie d'Hirondelles de fenêtre occupant la résidence, l'inventaire des nids a été réalisé dans l'ensemble de la ville de Pontivy grâce à l'aide de 3 bénévoles de la LPO Bretagne.

Ainsi, se sont 16 nids supplémentaires occupés qui ont été observés et 28 anciens nids. La densité la plus forte se trouvant au niveau du vieux centre et du bâtiment de la région Bretagne au Sud.



Photos de la colonie sur le bâtiment de la région Bretagne

Ci-dessous la carte de localisation des nids répertoriés dans la ville de Pontivy.



# Légende

-  Nid occupé
-  Ancien nid

Résidence quai  
du Plessis



0 250 500 m



## Contexte

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015). Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

**Les pesticides** : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (puçerons, diptères, hyménoptères, ...).

**La suppression des haies** : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

**La raréfaction des sites de nidification** : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

**La destruction volontaire** : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

## Mesures ERC

### Effets avant mesures

La démolition des 2 bâtiments quai du Plessis sera à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment les nids d'Hirondelles de fenêtre. Cette espèce se reproduit cependant dans Pontivy à quelques centaines de mètres.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments. Là encore les Hirondelles auront un report possible dans Pontivy.

**Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire. Le Moineau domestique, espèce protégée, étant également nicheur sur les bâtiments, il y a là aussi un impact sur l'espèce.**

### Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux de démolition devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à août.** Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que du Moineau domestique.

**Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.**

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont l'Hirondelle de fenêtre. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet le nid occupé cette année sera détruit. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

## Mesures compensatoires

La destruction de ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourrait donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois le bâtiment détruit les Hirondelles de retour de migration iront occuper les secteurs favorables sur Pontivy, là où l'on retrouve déjà plusieurs nids. Cependant, il serait idéal de prévoir la mise en place de nids artificiels à proximité de cette ancienne colonie.

Les Hirondelles de fenêtres occupant plusieurs secteurs de la ville, la pose de nichoirs pourrait être envisagée sur les bâtiments appartenant à la commune. De plus, cette installation sur les bâtiments de la ville pourra être le moteur d'une campagne de sensibilisation sur les Hirondelles pour les habitants de la commune.

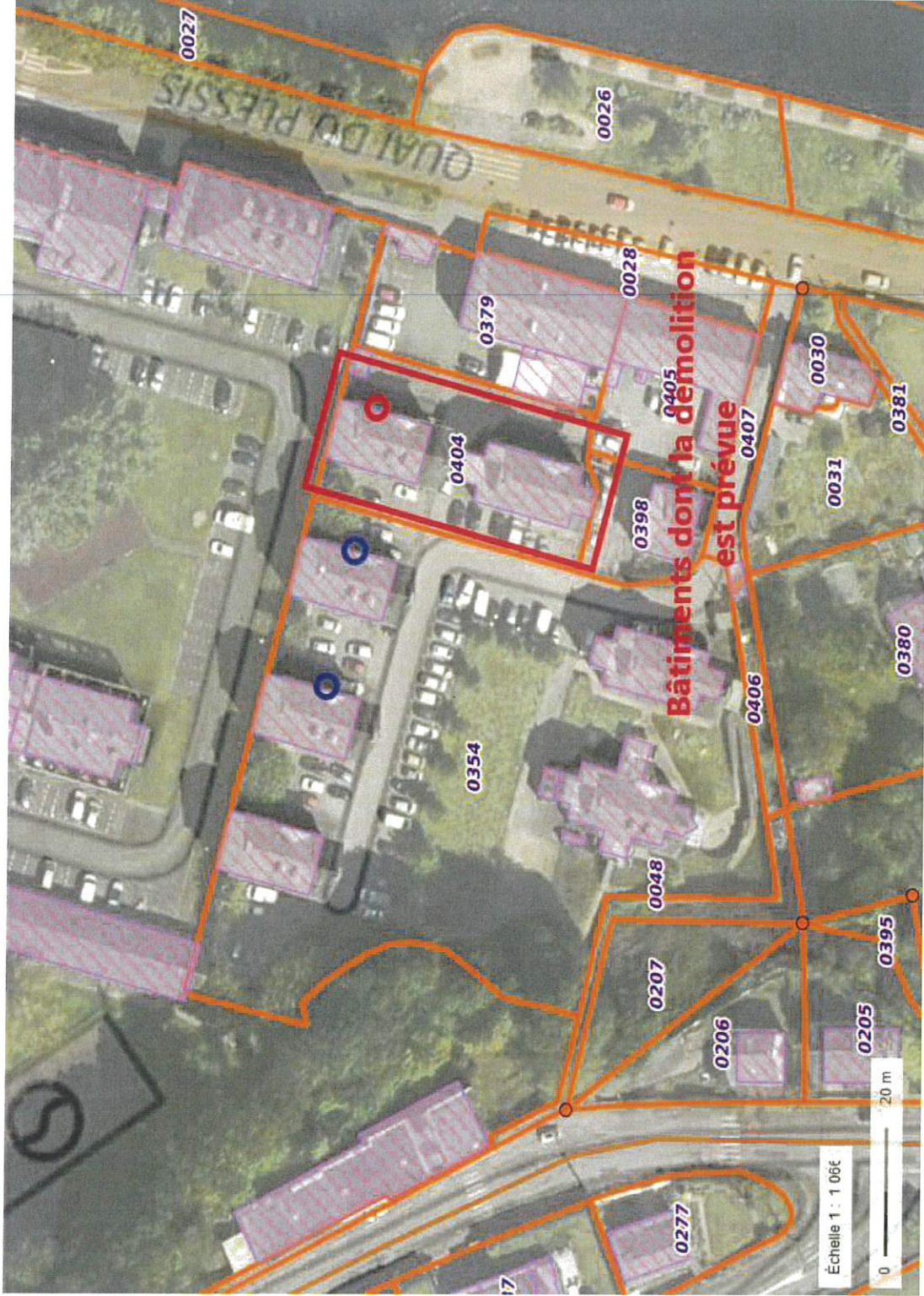
Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée. De même, des planchettes afin de récupérer les fientes peuvent être installées sur les nids déjà en place ou sur les nids artificiels disposés. Ce système permet aux personnes réticentes d'avoir des hirondelles sous leurs toitures de les tolérer plus facilement.

**Conseils de pose des nids artificiels à Hirondelles :** l'Hirondelle de fenêtre étant coloniale, il faut, si possible, installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit, inaccessible aux prédateurs, soit à au moins 4 mètres de hauteur. Les nids ne doivent pas être disposés à proximité des arbres ou autres obstacles, dans l'idéal le lieu d'implantation doit être dégagé et ouvert de tous côtés. Les différents nichoirs vendus par la LPO sont présentés page suivante.


Les nids artificiels seront disposés avant le mois de mars suivant les travaux. Ils seront installés sur les autres bâtiments de la résidence, ou des anciens nids naturels dégradés ont été observés, voir le plan de masse ci-dessous.

**Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir au moins 2 nids doubles artificiels pour Hirondelle de fenêtre et 3 hôtels pour Moineau domestique**





En rouge le nid d'Hirondelle de fenêtre occupé en 2021 et en bleu les nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre allant être déposés



**Nid double pour hirondelles de fenêtre**  
(Ref. LPO : 100024)

Prix : 21,00 €

● Disponible

Quantité  [Ajouter au panier](#)

Note ★★★★★

Lit et ses

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

**En béton de bois, livré avec système de fixation.**


**Descriptif complet :**

**Nid double pour hirondelles de fenêtre** en bois issu de forêts gérées durablement et béton de bois de qualité supérieure, très résistant aux intempéries.

En forme de boule avec un trou d'envol sur le haut, les **nids** doivent être placés sous une avancée de toit, le rebord d'une fenêtre ou le dessous d'un balcon, les uns à côté des autres.

En effet, les **hirondelles** étant des oiseaux grégaires qui nichent en colonies, nous vous recommandons donc d'installer plusieurs **nids** en même temps. L'**hirondelle de fenêtre** fréquente les **milieux urbains** et se distingue de l'**hirondelle rustique** par son croupion blanc, son plumage noir-bleu gris et son ventre tout blanc.

**Astuce :** pour éviter les désagréments et les souillures causés par les fientes, il suffit d'installer un dispositif anti-salissure sous les nids. Les fientes ainsi recueillies constituent par ailleurs, à faible dose, un excellent engrais naturel pour votre jardin.



**Dispositif anti-salissures pour hirondelles**  
(Ref. LPO : 100115)

Prix : 13,50 €

● Disponible

Quantité  [Ajouter au panier](#)

Note ★★★★★

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

**Un dispositif élégant et efficace**

**Descriptif complet :**

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'**hirondelles de fenêtre** a diminué de plus de 33% (39% depuis 1989). La forte diminution du nombre d'**insectes** en est certainement une des principales causes.

Chaque **nichée** est donc un espoir pour la **préservation de l'espèce**. Mais les **salissures** que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la **destruction préventive des nids** bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce **dispositif anti-salissures** sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempêtes. Il résiste aux UV et est fourni avec l'ensemble de la **quincaillerie** nécessaire à sa fixation ainsi qu'une **notice**. Des caches-vis sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.



**Nichoir à colonie de moineaux en bois**  
(Ref. LPO : 100515)

Prix : 69,00 €

Note ★★★★★

[Ajouter au panier](#)

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

**Spécialement conçu pour les moineaux, qui nichent en colonie**

**Descriptif complet :**

**Produit temporairement indisponible.**

Les moineaux sont des oiseaux grégaires et aiment être en bande. Ce **nichoir à colonie de moineaux en bois** a été conçu pour fournir un hébergement confortable aux moineaux afin qu'ils puissent nidifier côte à côte.

La porte d'entrée bascule grâce à des charnières antirouille facilitant le nettoyage.

Fabriqués en cèdre canadien de 19 et 25 mm pour une excellente isolation et une grande robustesse.

**Dimensions :** 31 x 37 x 18,5 cm.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid double à Hirondelle de fenêtre	21 €
Dispositif anti-salissures	13,50 €
Nichoir à colonie de Moineaux domestiques	69 €

### Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels dans Pontivy. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié	Coût
2022	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
2023	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
2026	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 860 €</b>

Ces actions se situent hors du champ d'application de la TVA

**Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années**

## Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de démolition de 2 bâtiments de la résidence quai du Plessis à Pontivy. L'Hirondelle de fenêtre est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction d'un nid occupé en 2021 de cette espèce protégée. Le Moineau domestique, espèce également protégée, est nicheur sur les bâtiments avec 4 couples recensés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant

Expertise naturaliste avant démolition, résidence quai du Plessis à PONTIVY (56) par la LPO Bretagne

les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Des nids artificiels seront donc disposés sur des bâtiments restant de la résidence. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2026.

**Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition des 2 bâtiments de la résidence quai du Plessis n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre et du Moineau domestique.**

Expertise naturaliste avant démolition, résidence quai du Plessis à PONTIVY (56) par la LPO Bretagne

**Contacts :**

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : [corentin.morvan@lpo.fr](mailto:corentin.morvan@lpo.fr)

Inventaire des Hironnelles de fenêtre à Pontivy par les bénévoles LPO : Ailvin Bourbigot, Laurence Oliviero et Estéban Vilboux.

Boutique LPO : [www.boutique.lpo.fr](http://www.boutique.lpo.fr)